



Version: 1.1  
Date de dernière parution: 13.06.2023  
Date de la première version publiée: 13.06.2023  
Référence : FDS\_1076\_N

Date de révision:  
07.11.2023

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Novatec 18-30 Duo

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Engrais avec biostimulant

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO EXPERT France SAS  
120, rue Jean Jaurès  
92300 LEVALLOIS-PERRET

Téléphone : 09 82 55 28 56

Adresse e-mail : fds-compo-expert@compo-expert.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Mentions de danger : N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Information supplémentaire : "Harzardous Substances" législation allemand (Gefahrstoffverordnung) Appendic I , No. 5 (Nitrate d'Ammoniaque group C III)

Version: 1.1  
Date de dernière parution: 13.06.2023  
Date de la première version publiée: 13.06.2023  
Référence : FDS\_1076\_N

Date de révision:  
07.11.2023

## 2.3 Autres dangers

Contient du *Bacillus amyloliquefaciens*. Les micro-organismes peuvent provoquer des réactions de sensibilisation.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Engrais de différents sels inorganiques.

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
nitrate d'ammonium	6484-52-2  229-347-8  01-2119490981-27-XXXX	Ox. Sol. 3; H272 Eye Irrit. 2; H319	>= 20 - <= 40
1H-Pyrazole, 3,4-diméthyl-, phosphate (1:1)	202842-98-6  424-640-9  01-0000017109-71-0002	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Repr. 2; H361fd STOT RE 2; H373	>= 0,02 - <= 0,2

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Appeler un médecin.  
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.

En cas de contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon.



Version: 1.1  
Date de dernière parution: 13.06.2023  
Date de la première version publiée: 13.06.2023  
Référence : FDS\_1076\_N

Date de révision:  
07.11.2023

En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : L'ingestion peut provoquer les symptômes suivants:  
Méthémoglobinémie

Risques : Contrôle ultérieur pour pneumonie et oedème pulmonaire.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.  
Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau

Moyens d'extinction inappropriés : Mousse  
Poudre chimique sèche  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Sable

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.  
Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)  
Ammoniac

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Version: 1.1  
Date de dernière parution: 13.06.2023  
Date de la première version publiée: 13.06.2023  
Référence : FDS\_1076\_N

Date de révision:  
07.11.2023

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Conserver hors de la portée des enfants.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas jeter les résidus à l'égout.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter une exposition directe au soleil.  
Protéger de la chaleur.  
Protéger de toute contamination.  
Protéger de l'humidité.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ce produit n'est pas inflammable. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Tenir à l'écart des matières combustibles.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Protéger de la chaleur. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart des matières combustibles. Protéger de toute contamination. En cas de stockage en vrac ne pas mélanger avec d'autres engrais. Protéger de l'humidité.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des acides forts.  
Conserver à l'écart des bases fortes.  
Tenir à l'écart des matières combustibles.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 5.1C, Nitrate d'ammonium et préparations contenant du nitrate d'ammonium

Humidité : Conserver dans un endroit sec.

Version: 1.1  
Date de dernière parution: 13.06.2023  
Date de la première version publiée: 13.06.2023  
Référence : FDS\_1076\_N

Date de révision:  
07.11.2023

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
nitrate d'ammonium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	36 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	5,12 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	2,56 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	8,9 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Contact avec la peau, Ingestion	Long terme - effets systémiques	2,56 mg/kg p.c./jour

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
nitrate d'ammonium	Station de traitement des eaux usées	18 mg/l

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité (en présence de poussières)

Protection des mains : Gants

Protection de la peau et du corps : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Version: 1.1  
Date de dernière parution: 13.06.2023  
Date de la première version publiée: 13.06.2023  
Référence : FDS\_1076\_N

Date de révision:  
07.11.2023

Protection respiratoire : Protection respiratoire en cas de formation d'aérosols ou de poussière.

Appareil de protection respiratoire à filtre à particules (EN 143)

Filtre P1

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas jeter les résidus à l'égout.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : granulé

Couleur : violet

Odeur : légère

Seuil olfactif : Donnée non disponible

pH : env. 5, Concentration: 100 g/l (20 °C)

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Non applicable

Point d'éclair : Non pertinent

Taux d'évaporation : Non applicable

Inflammabilité (solide, gaz) : Ce produit n'est pas inflammable.

Limite d'explosivité, supérieure : Non explosif

Limite d'explosivité, inférieure : Non explosif

Pression de vapeur : Non applicable

Densité de vapeur relative : Non applicable

Version: 1.1  
Date de dernière parution: 13.06.2023  
Date de la première version publiée: 13.06.2023  
Référence : FDS\_1076\_N

Date de révision:  
07.11.2023

---

Densité relative	: Non applicable
Masse volumique apparente	: env. 1.000 kg/m <sup>3</sup>
Solubilité(s) Hydrosolubilité	: soluble
Coefficient de partage: n- octanol/eau	: Non applicable
Viscosité Viscosité, dynamique	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: N'est pas considéré comme une substance oxydante

## 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

---

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.  
Se décompose par chauffage.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Formation d'ammoniac sous l'action de bases.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Soufre, chlorites, chlorure, chlorates, Hypochlorites, substances reagissant acidement ou basiquement, substances susceptibles d'être inflammable ou oxydable, nitrites, sels métalliques, poudres métalliques, herbicide, des hydrocarbures chlorés, composés organiques.

Version: 1.1  
Date de dernière parution: 13.06.2023  
Date de la première version publiée: 13.06.2023  
Référence : FDS\_1076\_N

Date de révision:  
07.11.2023

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Oxydes d'azote (NOx)  
Ammoniac

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.  
Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

##### Composants:

##### **nitrate d'ammonium:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.950 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : > 88,8 mg/l  
Méthode: Pas d'information disponible.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

##### **1H-Pyrazole, 3,4-diméthyl-, phosphate (1:1):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 200 - 2.000 mg/kg  
Méthode: Testé selon la directive 92/69/CEE.  
Remarques: Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,5 mg/l  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
Remarques: calculé(e)

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

##### Produit:

Résultat: non irritant

Remarques: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

##### Composants:

Version: 1.1  
Date de dernière parution: 13.06.2023  
Date de la première version publiée: 13.06.2023  
Référence : FDS\_1076\_N

Date de révision:  
07.11.2023

**nitrate d'ammonium:**

Espèce: Lapin  
Méthode: OCDE ligne directrice 404  
Résultat: non irritant

**1H-Pyrazole, 3,4-dimethyl-, phosphate (1:1):**

Espèce: Lapin  
Méthode: OCDE ligne directrice 404  
Résultat: non irritant

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

**Produit:**

Remarques: Irritation/corrosion aiguë des yeux  
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Composants:**

**nitrate d'ammonium:**

Espèce: Lapin  
Méthode: OCDE ligne directrice 405  
Résultat: Irritant

**1H-Pyrazole, 3,4-dimethyl-, phosphate (1:1):**

Espèce: Lapin  
Méthode: OCDE ligne directrice 405  
Résultat: Irritant

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Produit:**

Résultat: non sensibilisant  
Remarques: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

**Composants:**

**nitrate d'ammonium:**

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

**1H-Pyrazole, 3,4-dimethyl-, phosphate (1:1):**

Type de Test: Test de Maximalisation (GPMT)  
Espèce: Cochon d'Inde  
Méthode: OCDE ligne directrice 406  
Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Version: 1.1  
Date de dernière parution: 13.06.2023  
Date de la première version publiée: 13.06.2023  
Référence : FDS\_1076\_N

Date de révision:  
07.11.2023

### mutagénicité sur les cellules germinales

#### Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### **nitrate d'ammonium:**

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: négatif

##### **1H-Pyrazole, 3,4-dimethyl-, phosphate (1:1):**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des expériences sur l'animal ont démontré des effets mutagènes et tératogènes.

### Cancérogénicité

#### Produit:

Remarques: Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

#### Composants:

##### **nitrate d'ammonium:**

Espèce: Rat

Remarques: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

##### **1H-Pyrazole, 3,4-dimethyl-, phosphate (1:1):**

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

### Toxicité pour la reproduction

#### Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Pas toxique pour la reproduction

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Composants:

##### **nitrate d'ammonium:**

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat

Remarques: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Incidences sur le : Espèce: Rat

Version: 1.1  
Date de dernière parution: 13.06.2023  
Date de la première version publiée: 13.06.2023  
Référence : FDS\_1076\_N

Date de révision:  
07.11.2023

développement du fœtus

Remarques: Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.

**1H-Pyrazole, 3,4-dimethyl-, phosphate (1:1):**

Toxicité pour la reproduction : Lors des essais sur animaux, le risque d'altération de la fertilité est apparu seulement après administration de très fortes doses de cette substance.  
- Evaluation Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

**Produit:**

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

**Produit:**

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

**Toxicité à dose répétée**

**Composants:**

**nitrate d'ammonium:**

Espèce: Rat  
NOAEL: > 1.500 mg/kg  
Voie d'application: Oral(e)  
Durée d'exposition: 28 d

Espèce: Rat  
NOAEL: = 256 mg/kg  
Voie d'application: Oral(e)  
Durée d'exposition: 52 w  
Méthode: OCDE ligne directrice 453

Espèce: Rat  
NOAEL: >= 185 mg/kg  
Voie d'application: Par inhalation  
Durée d'exposition: 2 w  
Méthode: Toxicité par inhalation par doses répétées: étude à 28 jours ou à 14 jours.

**1H-Pyrazole, 3,4-dimethyl-, phosphate (1:1):**

Remarques: Les résultats de tests sur animaux montrent que la substance peut, après ingestion répétée de grandes quantités, provoquer des lésions hépatiques.  
Des effets sur les reins de rats mâles ont été détectés après des expositions répétées.

Version: 1.1  
Date de dernière parution: 13.06.2023  
Date de la première version publiée: 13.06.2023  
Référence : FDS\_1076\_N

Date de révision:  
07.11.2023

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

### Expérience de l'exposition humaine

#### Produit:

Informations générales : Risque de formation de méthémoglobine.

### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques: Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Composants:

##### **nitrate d'ammonium:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et  
les autres invertébrés  
aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 490 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

CL50 : 490 mg/l

Toxicité pour les algues : CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 1.700 mg/l  
Durée d'exposition: 10 jr

##### **1H-Pyrazole, 3,4-diméthyl-, phosphate (1:1):**

Toxicité pour les poissons : (poisson zèbre): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: CL50  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et  
les autres invertébrés  
aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Version: 1.1  
Date de dernière parution: 13.06.2023  
Date de la première version publiée: 13.06.2023  
Référence : FDS\_1076\_N

Date de révision:  
07.11.2023

---

Toxicité pour les algues	: CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Toxicité pour les bactéries	: Remarques: Lors d'une élimination par traitement biologique, un dérèglement du processus de nitrification de la boue activée peut intervenir.
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	: NOEC: > 8,7 mg/l Espèce: autre(s)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: NOEC: > 25 mg/l Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

### Composants:

#### **nitrate d'ammonium:**

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

#### **1H-Pyrazole, 3,4-dimethyl-, phosphate (1:1):**

Biodégradabilité : Remarques: Intrinsèquement biodégradable.  
Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce produit est difficilement biodégradable.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

### Composants:

#### **nitrate d'ammonium:**

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -3,1

#### **1H-Pyrazole, 3,4-dimethyl-, phosphate (1:1):**

Version: 1.1  
Date de dernière parution: 13.06.2023  
Date de la première version publiée: 13.06.2023  
Référence : FDS\_1076\_N

Date de révision:  
07.11.2023

Bioaccumulation : Espèce: Pimephales sp.  
Durée d'exposition: 14 jr  
Facteur de bioconcentration (FBC): 1,2  
Méthode: Bioaccumulation: Test sur poisson dans un courant.  
Remarques: Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.  
Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:**

Mobilité : Remarques: Une contamination des eaux souterraines est peu probable.

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

**Composants:**

**1H-Pyrazole, 3,4-dimethyl-, phosphate (1:1):**

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Une partie passera immédiatement en solution compte tenu de sa solubilité dans l'eau.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Remarques: Donnée non disponible

**Composants:**

**1H-Pyrazole, 3,4-dimethyl-, phosphate (1:1):**

Evaluation : Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulative et toxique (PBT)..

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

#### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : L'information se rapporte au composé principal.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Version: 1.1  
Date de dernière parution: 13.06.2023  
Date de la première version publiée: 13.06.2023  
Référence : FDS\_1076\_N

Date de révision:  
07.11.2023

---

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation en vigueur.
- Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

---

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

Groupe de séparation de matières : : (-)

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique ICPE : 4702-IV

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable



Version: 1.1  
Date de dernière parution: 13.06.2023  
Date de la première version publiée: 13.06.2023  
Référence : FDS\_1076\_N

Date de révision:  
07.11.2023

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 1 pollue faiblement l'eau

Autres réglementations : Produit soumis au règlement (UE) 2019/1148 ; les transactions suspectes, la disparition ou le vol du produit doivent être signalés à l'autorité compétente .

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce produit.

## SECTION 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

- H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.  
H302 : Nocif en cas d'ingestion.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
H361fd : Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.  
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Texte complet pour autres abréviations

- Acute Tox. : Toxicité aiguë  
Eye Irrit. : Irritation oculaire  
Ox. Sol. : Matières solides comburantes  
Repr. : Toxicité pour la reproduction  
STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une



Version: 1.1

Date de dernière parution: 13.06.2023

Date de la première version publiée: 13.06.2023

Référence : FDS\_1076\_N

Date de révision:

07.11.2023

population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire

### Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

DE / FR